

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2009**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 2 février 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents:

Monsieur le maire étant absent, madame Louise Turmel, maire suppléant, préside la séance.

et les conseillers:

Daniel Blais  
Éric Blanchette

Guylaine Blais  
Hélène Jacques

est absent:

Michel Brochu

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

En l'absence du maire, madame Louise Turmel, maire suppléant, préside la séance et souhaite la bienvenue à tous. Elle invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2009-02-28**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert;
3. Adoption du procès-verbal;
  - 3.1. Séance ordinaire du 12 janvier 2009;
4. Période de questions;
5. Correspondance;
6. Comptes à payer;
7. État des revenus et dépenses au 31 janvier 2009;
8. Comptes à recevoir;
  - 8.1. Vente pour non paiement de taxes;
9. Avis de motion;
  - 9.1. Règlement no 194-2009 relatif au stationnement;
10. Adoption de règlements;
  - 10.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008);
  - 10.2. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 188-2008);
  - 10.3. Règlement no 191-2009 fixant les taux de taxes pour l'année 2009;

- 10.4. Règlement no 193-2009 fixant la limite de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 88-99 (106-2002 et 124-2003);
11. Inspection municipale;
  - 11.1. Inventaire des effets sous la garde de l'inspecteur municipal;
  - 11.2. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau;
12. Inspection en bâtiments;
  - 12.1. Émission des permis;
  - 12.2. Dossiers des nuisances;
  - 12.3. Mise aux normes des installations septiques;
13. Sécurité des incendies;
  - 13.1. Demandes du directeur;
14. Assurances générales 2009;
  - 14.1. Renouvellement et prime;
15. Assurances collectives 2009;
  - 15.1. Renouvellement et prime;
16. Commission de protection du territoire agricole du Québec;
  - 16.1. Demande d'autorisation;
    - 16.1.1. Monsieur Rémy Therrien;
17. Défi Santé 5/30;
  - 17.1. Implication de la municipalité de Saint-Isidore;
18. Divers;
19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2009-02- 29      3.1. Séance ordinaire du 12 janvier 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2009 en y apportant les corrections mentionnées.

Adoptée

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Louise Turmel, maire suppléant, invite les citoyens intéressés à une rencontre d'information concernant le dépôt de matériaux secs versus les matières dangereuses lundi le 9 février prochain à 20 heures, à la salle du conseil; pour monsieur Mario Nadeau, présent à la séance, la rencontre est prévue à 21 heures.

### **5. CORRESPONDANCE**

Madame Louise Turmel, maire suppléant, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent:

#### **2009-02-30      Mesdames Denise Auclair et Lucie Gauthier - location de terrain**

ATTENDU QUE monsieur Fernand Beaulieu a cédé le casse-croûte qu'il exploitait sur un espace de terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore à mesdames Denise Auclair et Lucie Gauthier, dont l'adresse de correspondance est située à Saint-Patrice;

ATTENDU QUE mesdames Auclair et Gauthier souhaitent exploiter le commerce au

même endroit et poursuivre l'entente déjà établie avec la municipalité échéant le 14 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de poursuivre l'entente conclue pour la location d'un espace de terrain à des fins d'exploitation d'un casse-croûte avec les nouveaux acquéreurs, mesdames Denise Auclair et Lucie Gauthier.

Adoptée

**2009-02-31**

**Beauce-Média - publicité**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil entérine la publicité parue dans l'hebdomadaire Beauce-Média, édition du 23 janvier 2009, dans le cadre d'un hommage rendu aux médaillés en patinage artistique du club «Les Tourbillons de St-Isidore», au coût de cent vingt-six dollars et quarante-deux cents (126,42 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2009-02-32**

**Gouvernement du Canada - Emplois d'été Canada 2009**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada lance Emplois d'été Canada 2009 pour aider les étudiants et les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le programme contribue à offrir des expériences de travail aux étudiants et accorde du financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois de grande qualité pour les étudiants de 15 à 30 ans;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore participe au programme Emplois d'été Canada 2009 et accepte d'embaucher un (1) étudiant et ce, après approbation de subvention salariale.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document relatif à la demande.

Adoptée

**2009-02-33**

**Le Gîte de Saint-Isidore - contribution financière 2008-2009**

Considérant l'adoption de la résolution no 2008-08-231, la présente décision n'est pas nécessaire.

Le conseil transmet l'offre de vente reçue à la municipalité pour les lots 3 028 215 et 3 028 216 au comité d'agrandissement du périmètre urbain pour étude.

Le maire a remis un chèque de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) lors du lancement de la campagne de financement de la toiture de l'Église organisée par la Fabrique de Saint-Isidore qui s'est tenu le 30 janvier 2009, auquel assistait la conseillère Louise Turmel.

Le conseil autorise l'aménagement de certains emblèmes et plaques des Chevaliers de

Colomb dans la salle du piano.

Le conseil reporte la décision concernant l'offre d'achat de Construction J.P. Pouliot inc. d'un terrain situé dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2».

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes:

- C formation aux élus et aux officiers municipaux pour la session hiver-printemps 2009;
- C demande de contribution à la Société Alzheimer.

**2009-02-34**

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants:

prélèvements nos 754 à 764 inclusivement et chèques nos 5945 à 5989 inclusivement, totalisant deux cent trente-neuf mille vingt-sept dollars et soixante-dix-huit cents (239 027,78 \$)

DONT

Aréo-Feu	1 102,07 \$
Hydro-Québec	162,54 \$
Bodycote essais de matériaux Canada Inc.	57,57 \$

QUE pour pourvoir aux présentes dépenses d'un montant total de mille trois cent vingt-deux dollars et dix-huit cents (1 322,18 \$), le surplus accumulé non affecté s'applique.

QUE le conseil convient de ne pas acquitter le solde de la facture no 45545 de Blanchette Vachon et Associés, CA.

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2009**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2009.

## **8. COMPTES À RECEVOIR**

**2009-02-35**

### **8.1. Vente pour non paiement de taxes**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal, à transmettre au plus tard le 20 février 2009 au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

Adoptée

## **9. AVIS DE MOTION**

### **9.1. Règlement no 194-2009 relatif au stationnement**

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 194-2009 relatif au stationnement.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,  
Conseillère

### **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

#### **10.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008)**

Sujet reporté.

#### **10.2. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 188-2008)**

Sujet reporté.

2009-02-36

#### **10.3. Règlement no 191-2009 fixant les taux de taxes pour l'année 2009**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité;

ATTENDU QUE les dépenses prévues pour l'année 2009 s'élèvent à 3 636 152 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces dépenses, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 1 174 271 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les dépenses et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 2 461 881 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 220 305 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Louise Turmel, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE

CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 191-2009 fixant les taux de taxes pour l'année 2009**».

**ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3: ABROGATION**

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

**ARTICLE 4: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière de 0,7822 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

**ARTICLE 5: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 175**

Une taxe foncière de 0,034 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la contribution au réseau d'égouts et à l'assainissement des eaux est imposée et prélevée et ce, conformément au décret de regroupement des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Isidore sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

**ARTICLE 6: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005**

Une taxe foncière de 0,0125 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

**ARTICLE 7: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007**

Une taxe foncière de 0,0555 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

**ARTICLE 8: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007**

Une taxe foncière de 0,0116 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

**ARTICLE 9: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement**

Une taxe foncière de 0,0115 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément à la résolution no 2005-07-183.

**ARTICLE 10: TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 175**

Un tarif de 244,67 \$ par unité de logement pour le service de la dette du réseau d'égout est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 175 et ses modifications et conformément au décret de regroupement, sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Toutefois, il est exclu le secteur décrit à l'article 12 ci-après.

Le tarif sera de 183,50 \$ au lieu de 244,67 \$ pour les terrains dont le coût des sorties d'égout sanitaire et pluvial a été payé afin de tenir compte du montant déjà versé pour les sorties.

**ARTICLE 11: TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT - Règlement d'emprunt no 175**

Un tarif de 26,01 \$ par unité de logement pour le service de la dette de l'assainissement des eaux est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

**ARTICLE 12: TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT (ENTRETIEN)**

Un tarif de 209,91 \$ par unité de logement, pour l'entretien du réseau et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

**ARTICLE 13: TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001**

Un tarif de 391,28 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

**ARTICLE 14: TARIF - ORDURES**

14.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	190,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	95,00 \$/log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire,	

	ébénisterie, épicerie, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	190,00 \$	
Catégorie no 4:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	47,50 \$	
Catégorie no 5:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage	

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

14.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

## **ARTICLE 15: TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES**

15.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1:	Fosse de 6,8 m <sup>3</sup> ou 1 500 gallons ou moins		
	Usage permanent	75,00 \$/installation	
	Usage saisonnier	37,50 \$/installation	
Catégorie no 2:	Fosse de plus de 6,8 m <sup>3</sup> ou 1 500 gallons		
	Usage permanent	75,00 \$/installation	
		27,00 \$/m <sup>3</sup>	
		supplémentaire à 6,8 m <sup>3</sup>	
Catégorie no 3:	ICI de plus de 6,8 m <sup>3</sup> ou 1 500 gallons	27,00 \$/m <sup>3</sup>	
Catégorie no 4:	Fosse de rétention sans retour d'eau de 6,8 m <sup>3</sup> ou 1 500 gallons	75,00 \$/installation	



et moins

Catégorie no 5:	Fosse de rétention sans retour d'eau de plus de 6,8 m <sup>3</sup> ou 1 500 gallons	27,00 \$/m <sup>3</sup>
-----------------	---	-------------------------

15.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

#### **ARTICLE 16: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposée une compensation de 0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation du terrain.

#### **ARTICLE 17: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2 février 2009.

Louise Turmel,  
Maire suppléant

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

2009-02-37

#### **10.4. Règlement no 193-2009 fixant la limite de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 88-99 (106-2002 et 124-2003)**

ATTENDU QUE le paragraphe 4e de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le secteur de l'intersection de la Route Coulombe et de la Route du Président-Kennedy présente une circulation motorisée constante, qu'on y retrouve la présence de piétons, cyclistes et autobus scolaires, et finalement qu'il s'agit d'une zone résidentielle et commerciale concentrée;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de réglementer pour réduire la vitesse des véhicules routiers dans un secteur désigné de la Route Coulombe, dont l'entretien est sous sa responsabilité, afin d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Louise Turmel lors d'une séance du conseil tenue le 12 janvier 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée, avec dispense de lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE

CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 193-2009 fixant la limite de vitesse dans un secteur désigné de la Route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 88-99 (106-2002 et 124-2003)».

### **ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

### **ARTICLE 3: LIMITE DE VITESSE**

L'article 3 est abrogé et remplacé par le suivant:

#### **«Article 3: Limite de vitesse**

**Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse:**

a) **excédant 30km/h sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante:**

- C **Rue Fortier;**
- C **Rue de l'Artisan;**

b) **excédant 50km/h sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;**

- C **Rang St-Jacques Sud;**
- C **Rang de la Rivière à partir de son intersection avec la Rue de l'Artisan jusqu'à l'intersection avec la Rue du Luthier, en direction sud;**
- C **Route Coulombe à partir de son intersection avec la Route du Président-Kennedy sur une distance de deux cents mètres (200 m) en direction est et sur une distance de deux cents mètres (200 m) en direction ouest;**

c) **excédant 80km/h sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante:**

- C **Rang St-Pierre;**
- C **Rang St-Jacques Nord;**
- C **Route Coulombe à partir de deux cents mètres (200 m) de son intersection avec la Route du Président-Kennedy en direction est et en direction ouest;**
- C **Rue Ste-Geneviève;**
- C **La Grande-Ligne;**
- C **Rang de la Rivière à partir de son intersection avec la Rue du Luthier jusqu'aux limites de Saint-Isidore en direction sud et à partir de son intersection avec la rue de l'Artisan jusqu'aux limites de Saint-Isidore en direction nord;»**

### **ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 février 2009.

Louise Turmel,  
Maire suppléant

Louise Trachy,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

## **11. INSPECTION MUNICIPALE**

### **11.1. Inventaire des effets sous la garde de l'inspecteur municipal**

Le conseil prend acte du dépôt de l'inventaire des effets sous la garde de l'inspecteur municipal.

### **11.2. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau**

Le conseil prend acte du dépôt et de la lecture de l'état concernant les chemins, ponts et cours d'eau sous la surveillance de l'inspecteur municipal.

## **12. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

### **12.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2009.

### **12.2. Dossiers des nuisances**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2009.

### **12.3. Mise aux normes des installations septiques**

Sujet reporté.

## **13. SÉCURITÉ DES INCENDIES**

Le responsable du service de sécurité des incendies effectuera une dernière vérification de la mise à jour du Code de déontologie afin qu'il soit effectif au cours de l'année 2009.

### **13.1. Demande du directeur**

Aucun sujet.

## **14. ASSURANCES GÉNÉRALES 2009**

2009-02-38

### **14.1. Renouvellement et prime**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de Groupe Ultima inc. au montant de quarante-et-un mille dix-neuf dollars

(41 019,00 \$), incluant les taxes, représentant une augmentation de trois pour cent (3%) pour la valeur des bâtiments et ce, pour l'année 2009.

QUE le conseil convient de hausser la limite d'assurance responsabilité civile et Umbrella de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) au coût annuel de mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (1 789,78 \$), incluant les taxes.

QUE la présente hausse soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

## **15. ASSURANCES COLLECTIVES 2009**

**2009-02-39**

### **15.1. Renouvellement et prime**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances collectives regroupées aux conditions proposées par l'Excellence, compagnie d'assurance, pour l'année 2009 et ce, pour les employés réguliers.

Adoptée

## **16. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

### **16.1. Demande d'autorisation**

#### **16.1.1. Monsieur Rémy Therrien**

Sujet reporté.

## **17. DÉFI SANTÉ 5/30**

**2009-02-40**

### **17.1. Implication de la municipalité de Saint-Isidore**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Défi Santé 5/30 lancé par le CSSS du Grand Littoral qui se tiendra du 1er mars au 11 avril 2009, un volet municipal met au défi les municipalités voulant promouvoir le «virage santé»;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire relever l'enjeu de cette compétition amicale qui consiste à stimuler la participation des citoyens à adopter de saines habitudes de vie;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un montant de mille dollars (1 000,00 \$) pour l'organisation d'activités nutritionnelles et physiques au profit de toute la population et ce, dans le cadre du Défi Santé 5/30.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

## **18. DIVERS**

Aucun sujet.

**19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, madame Louise Turmel, maire suppléant, déclare la séance close.

**2009-02-41**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 30.

Adopté ce \_\_\_\_\_ 2009.

Louise Turmel,  
Maire suppléant

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*